Hoerdt, le 16 avril 2015

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2015 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 7 avril 2015 *transmise le : 7 avril 2015*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Claude RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL,
Madame Doris PFLUMIO qui donne procuration à Madame Marie GEISSLER,
Monsieur Daniel MISCHLER qui donne procuration à Madame Florence NOBLET,
Monsieur Maurice DONTENVILLE qui donne procuration à Madame Nathalie GRATHWOHL,
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Madame Cindy DEMONT qui donne procuration à Monsieur le Maire,
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Thierry RIEDINGER

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2015.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Amélioration des systèmes de chauffage : attribution du marché.
6. Eclairage public 2015 : attribution du marché.
7. Chasse : modalités de location des lots n°3 et n°4.
8. Syndicat mixte ouvert du Conseil Général : accord d'adhésion à la future agence technique d'ingénierie publique.
9. Attributions de subventions.
10. Foncier : achat de terrains.
11. Foncier : approbation de la dissolution du syndicat du Ried.
12. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et plan de gestion des risques d'inondation : avis.
13. Communauté de communes de la Basse-Zorn : approbation de la modification des statuts.
14. Personnel : contrat d'assurance des risques statutaires.
15. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Caroline MAECHLING est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Nadia STOLL, en sa qualité de doyenne de l'assemblée adresse ses plus sincères félicitations, au nom du Conseil Municipal, à Madame Christiane WOLFHUGEL après son élection le 29 mars dernier en tant que conseiller départemental.

Monsieur le Maire tient également à féliciter Madame Christiane WOLFHUGEL pour son élection.

Madame Christiane WOLFHUGEL remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal et remercie tout particulièrement l'équipe de campagne qui a été fantastique, de même que les parlementaires, Monsieur Claude KERN, sénateur, Monsieur Claude STURNI, député et Madame Anne SANDER, député européen pour leur soutien.

Madame Christiane WOLFHUGEL remercie également tous les maires des communes qui ont les ont accueilli avec beaucoup de gentillesse et remercie tout particulièrement Monsieur le Maire pour l'avoir mis en confiance et l'avoir encouragé à se présenter.

Ses remerciements vont également aux deux remplaçants de liste et à Monsieur Etienne WOLF pour l'avoir choisi en tant que binôme.

Madame Christiane WOLFHUGEL s'engage à tenir le Conseil Municipal régulièrement informé des activités du Conseil départemental.

Applaudissements.

25/03/2015	Monsieur le Maire et Mesdames Christiane WOLFHUGEL et Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marie GROSS à la MAPAD à l'occasion des 90 ans.
26/03/2015	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du Conseil d'école de l'école maternelle les Courlis.
26/03/2015	Adjudication publique des lots de chasse n°1, n°2, n°3 et n°4 en mairie.
28/03/2015	Présence de nombreux élus au concert de musique à Weyersheim.
28/03/2015	Participation de nombreux élus au nettoyage de printemps.
01/04/2015	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil de vie sociale à la MAPAD
02/04/2015	Monsieur le Maire, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN et Madame Nadia STOLL ont représenté la commune lors de la réception organisée à l'issue de l'inspection de la brigade de la gendarmerie de La Wantzenau.
06/04/2015	Présence de nombreux élus lors du concert du lundi de Pâques donné en l'église protestante.
07/04/2015	Monsieur le Maire et Madame Marie GEISSLER ont assisté au Conseil d'administration du collège Baldung Grien.
08/04/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au Conseil d'Administration du GAS à Barr.
12/04/2015	Madame Nadia STOLL a présenté les vœux de la commune à Madame Maria FERNANDEZ à l'occasion de ses 95 ans à Herrlisheim.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ AMELIORATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Conseil Municipal s'est prononcé à la fois sur les travaux d'amélioration des systèmes de chauffage et a autorisé Monsieur le Maire à désigner à cet effet un maître d'œuvre chargé de la définition, de l'élaboration et de la réalisation du projet d'amélioration des systèmes de chauffage des bâtiments de la maison de l'enfant et de la bibliothèque municipale, par délibération du 12 novembre 2014.

Lors de la phase études, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de réaliser, en complément de sa mission, un diagnostic du système de refroidissement de la mairie, ce dernier montrant des limites notamment en période de forte chaleur.

L'avant-projet définitif présenté par le BET RUBLE, NICLI & ASSOCIES prévoit, ainsi, dans sa partie bibliothèque, l'intégration de ces travaux d'amélioration du système de refroidissement de la mairie (solution n° 3 : climatisation par eau glacée).

- bâtiment de la maison de l'enfant : les travaux comprennent, entre autres, l'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation, la rénovation des circuits de chauffage et l'adaptation du local chaufferie et du réseau gaz.
Montant prévu phase APD : 40.500,00 € HT,

- bâtiment de la bibliothèque : la solution n° 3 intégrant le bâtiment de la mairie est retenue.
Montant prévu phase APD : 62.500,00 € HT.

Le montant des travaux a été approuvé, phase APD, à hauteur de 103 000,00 € HT.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société SCHUCH pour un montant de 94 482,59 € HT (offre de base + variante n°1).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché amélioration des systèmes de chauffage à la société SCHUCH pour un montant de 94 482,59 € HT (offre de base + variante n°1),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

6/ ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Conseil Municipal a approuvé, dans un premier temps, les travaux d'éclairage public 2015 et, dans un deuxième temps, a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations.

Pour rappel, il s'agit de travaux d'éclairage public, Grand'rue, rue de la Wantzenau, ainsi que rue de l'Industrie, prévoyant également les réparations des éventuels sinistres qui surviendront durant l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Le coût est estimé à environ 83.523,40 € HT.
Le paiement définitif se fera en fonction des quantités réellement mises en œuvre et des sinistres survenus courant 2015 (marché passé à prix unitaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché éclairage public 2015 à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

7/ CHASSE : MODALITES DE LOCATION DES LOTS DE CHASSE N°3 ET N°4

Suite aux deux adjudications concernant les lots de chasse n°3 et n°4 qui n'ont pas trouvé de preneur faisant suite, dans un premier temps, aux deux appels d'offres infructueux pour les mêmes lots de chasse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leurs modalités de location.

a/ Modalités de location lot n°3

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de soumettre le lot de chasse n°3 à la procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 14 avril 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°3 en location par appel d'offres,

DECIDE de ne pas fixer le prix "plancher" pour le lot de chasse n° 3.

Adopté à l'unanimité.

b/ Modalités de location lot n°4

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de soumettre le lot de chasse n°4 à la procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 14 avril 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le lot n°4 en location par appel d'offres,

DECIDE de ne pas fixer le prix "plancher" pour le lot de chasse n° 4.

Adopté à l'unanimité.

c/ Détermination de la date de remise des déclarations de candidatures

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la date d'appel d'offres au mercredi 22 avril 2015, 18 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission consultative communale de la chasse du 14 avril 2015,

VU l'avis de la commission de location de la chasse du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la date de l'appel d'offres au mercredi 22 avril 2015, 18 heures.

PRECISE que la commission de location dûment mandatée, peut solliciter, séance tenante, les offres des candidats présents et attribuer le ou les lots au plus offrant.

Adopté à l'unanimité.

d/ Charges

Il est précisé conformément à l'article 12 du cahier des charges type, qu'outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail.

Toutefois, si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune de Hoerdt et le locataire.

Le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE qu'outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail,

DECIDE que si les frais de publication dépassent le plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la Commune de Hoerdt et le locataire,

PRECISE que le locataire est, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Adopté à l'unanimité.

e/ Autorisation de signer

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des divers lots de chasse à intervenir, après adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les baux de location des lots de chasse à intervenir avec les locataires de la chasse désignés après adjudication.

Adopté à l'unanimité.

8/ SYNDICAT MIXTE OUVERT DU CONSEIL GENERAL : ACCORD D'ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet.

Le projet de Loi NOTRe confirme la perte de la clause de compétence générale pour les départements.

Le Conseil départemental souhaite :

- garantir une ingénierie publique au service des territoires,
- passer d'une prestation de service du département à un partenariat.

Plus de 350 communes, 15 communautés de communes et plusieurs syndicats ont déjà manifesté leur intention d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

C'est le moment de franchir une nouvelle étape par la création du Syndicat mixte ouvert à la carte.

Les objectifs du Syndicat mixte ouvert à la carte sont les suivants :

- une structure publique, au service de ses membres,
- un partenariat entre communes, groupements de collectivités et département,
- une structure souple et évolutive, qui réponde à la carte aux besoins de ses membres,
- une structure réactive qui évite les lourdeurs des appels d'offre (prestations intégrées), sans délégation de compétence ni principe d'exclusivité,
- une structure qui tire parti de l'expertise existante des SDAUHs et qui offre un service de proximité,
- une structure efficace avec des participations communales, intercommunales et départementales maîtrisées,
- des statuts et un modèle économique qui répondent à ces objectifs.

Il est prévu de mettre en place un fonctionnement en partenariat entre communes, communautés de communes et le département :

- une gouvernance partagée avec un comité syndical de 39 délégués avec 3 collèges à parité (13 délégués),
- des délégués élus par les membres avec une représentation équilibrée, qui tient compte des spécificités des membres (strates de communes…) et des territoires,
- un bureau composé du Président et 3 à 6 Vice-Présidents issus des 3 collèges.

Les décisions seront prises à la majorité simple sauf pour l'adhésion des nouveaux membres (2/3 des suffrages exprimés) et les modifications de statuts (3/4 des délégués).

Il s'agit d'une structure souple et évolutive qui répond à la carte aux besoins de ses membres.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont souples : adhésion pour 24 mois minimum par simple vote du Comité syndical, retrait par lettre au Président au 1er janvier de l'année suivante (pas de ré-adhésion possible pendant 3 ans).

Chaque membre est libre de choisir les services dont il souhaite bénéficier chaque année, par convention avec le Syndicat mixte, sans obligation d'exclusivité.
Le Comité syndical peut fait évoluer les missions du Syndicat pour répondre aux besoins de ses membres par modification des statuts

Le modèle économique est construit pour être pérenne, équilibré entre les différents partenaires. Il est basé sur deux axes :

- une cotisation des membres qui permet la participation aux instances de décision de l'Agence (Comité syndical) et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme ainsi qu'à une veille technique et règlementaire,
- une contribution aux prestations « à la carte » choisie par chaque membre annuellement.

La cotisation des membres est fixée de la manière suivante :

- pour les communes : 1€/habitant/an plafonné à 5000 €
- pour les communautés de communes : un forfait de 5000 € annuel
- pour le département : 1€/habitant/an plafonné à la somme des cotisations des communes et des communautés de communes

Une contribution aux prestations est prévue sur la base des tarifs actuels, à savoir que chaque membre choisit « à la carte » les prestations qu'il souhaite utiliser et qui lui sont facturées : ADS à 2 € /habitant /an, convention pour l'AMO aménagement et urbanisme, à la tâche effectuée pour la gestion de paie.

Le département du Bas-Rhin, en tant que membre du Syndicat, contribue également pour les prestations dont il a besoin.

Le budget du Syndicat mixte est calculé pour répondre aux besoins de 440 communes (équivalent à celles qui utilisent aujourd'hui les prestations du CG67) et des 33 communautés de communes.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, par délibération du 13 janvier dernier, sur son intention d'adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,

- la création d'une agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra, à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence.

Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal de confirmer son intention d'être membre fondateur du syndicat mixte portant création de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, notamment pour les missions suivantes :

- application du droit des sols (ADS),
- conseil en aménagement et urbanisme,
- accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire.

Il est précisé que le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion définitive et effective au syndicat mixte, en vue de l'approbation des statuts du syndicat mixte entre le 24 avril et le 29 mai 2015 dans le cadre de la création de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'exécuter la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

AJOUTE que la présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

9/ OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ Groupement d'Action Sociale

En réponse à une question, il est précisé que les agents de la collectivité peuvent bénéficier de prêts bonifiés, de gratifications pour naissance, mariage, décès, etc. Les agents peuvent également bénéficier d'avantages et de réductions pour les vacances ou pour la billetterie (cinéma, parc d'aventure, etc).

Madame Nadia STOLL indique que près de 90% des collectivités sont affiliées au GAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Groupement d'Action Sociale pour un montant de 7 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Groupement d'Action Sociale pour un montant de 7 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité.

✧ Amicale du personnel

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale du personnel pour un montant de 11 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'Amicale du personnel de 11 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧Maths sans frontières

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Maths sans frontières pour un montant de 130,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à Maths sans frontières de 130,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Ecole élémentaire Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Im Leh dans le cadre d'une classe en plein air pour un montant de 276,00 €, correspondant à une subvention de 4,00 €/nuit/enfant, à raison de 23 enfants et 3 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 276,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Comité de pilotage de la fête des asperges

Madame Yolande TAESCH, Monsieur Jacques KLUMB et Monsieur Grégory GANTER ne prennent pas part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au comité de pilotage de la fête des asperges pour un montant de 6 500,00 €, dans le cadre de l'édition 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 avril 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au comité de pilotage de la fête des asperges pour un montant de 6 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : FONCIER : ACHAT DE TERRAINS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des terrains appartenant aux consorts ARLEN cadastrés :

- section 13 n°125, d'une superficie de 1 are 67 centiares,
- section 13 n°276, d'une superficie de 27 centiares,
- section 13 n°277, d'une superficie de 27 centiares,
- section 13 n°278, d'une superficie de 26 centiares,
- section 13 n°279, d'une superficie de 39 centiares,
- section 13 n°280, d'une superficie de 39 centiares,

situés sur le ban communal de Hoerdt, pour un montant de 243,75 € pour 3 ares 25 centiares (75 € l'are) et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 10 février 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les terrains cadastrés :

- section 13 n°125, d'une superficie de 1 are 67 centiares,

- section 13 n°276, d'une superficie de 27 centiares,
- section 13 n°277, d'une superficie de 27 centiares,
- section 13 n°278, d'une superficie de 26 centiares,
- section 13 n°279, d'une superficie de 39 centiares,
- section 13 n°280, d'une superficie de 39 centiares,

pour un montant de 243,75 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à solliciter toute subvention auprès des instances et organismes compétents.

Adopté à l'unanimité.

10/ FONCIER : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DU RIED

Monsieur René WOLFHUGEL présente le contexte et indique que le syndicat existe depuis 1956 afin de gérer le Landgraben, pour le tronçon entre la gravière actuelle et les sites de Lanxess et de la Raffinerie.

Les trois communes membres ainsi que Lanxess et la Raffinerie participent financièrement aux travaux et à sa préservation.

La Communauté Urbaine de Strasbourg a pris la compétence de gestion des cours d'eau, ce qui a eu quelques répercussions sur le syndicat du Ried, notamment quant à la participation financière des communes de La Wantzenau et de Vendenheim, qui sont membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg, la rendant impossible

Désormais, c'est l'Eurométropole qui gère les cours d'eau dans le cadre de la MAPTAM avec transfert de compétence obligatoire, si bien que le syndicat n'a plus de raison d'être.

Monsieur Rene WOLFHUGEL explique que les futurs travaux sur le Landgraben pourront faire l'objet d'une convention de participation entre l'Eurométropole et Hoerdt, avec répartition du coût selon les mètres linéaires concernés.

Monsieur René WOLFHUGEL indique qu'il ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du syndicat du Ried, suite à la décision du comité directeur du syndicat qui s'est réuni le 23 mars dernier, lequel a décidé la dissolution du syndicat d'assainissement du Ried au 30 juin 2015.

Le syndicat d'assainissement du Ried a pour objectif « toutes recherches, études, travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du cours d'eau dénommé Landgraben ».

Compte tenu de l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine vers celle d'une métropole induite par la loi n°2104-58 du 27 janvier 2014, l'Eurométropole de Strasbourg est investie de plein droit de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
Le comité directeur du syndicat d'assainissement du Ried a précisé que les communes membres ont à se prononcer sur la dissolution du syndicat dans un délai de trois mois.

La compétence du syndicat, à savoir celle relevant de « toutes recherches, études, travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du cours d'eau dénommé Landgraben » est reprise par la Commune de Hoerdt pour ce qui la concerne et l'Eurométropole, également pour ce qui la concerne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1957 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Ried de Vendenheim, La Wantzenau, Hoerdt et fixant ses statuts,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du syndicat d'assainissement du Ried au 30 juin 2015

PRECISE Que la commune de Hoerdt reprend la compétence jusqu'alors exercée par le syndicat d'assainissement du Ried, à savoir :

« toutes recherches, études, travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du cours d'eau dénommé Landgraben ».

Adopté à l'unanimité.

11/ SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION : AVIS

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), avant adoption définitive prévue fin 2015.

Après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et les experts ont finalisé les avant-projets des plans de gestion des eaux et des risques d'inondations pour les bassins du Rhin et de la Meuse.

Ces documents constituent pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) le socle pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Chaque plan de gestion comporte des objectifs, assortis d'actions à mettre en place pour les atteindre (travaux, changement de pratiques…).

Les SDAGE fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE peut être mis à jour tous les six ans. Il s'agit ici du second cycle de gestion pour 2016-2021.

Six enjeux ont été identifiés par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade,
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines,
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques,
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse,
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires,
- développer une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la directive inondation arrêtée suite aux crues catastrophiques survenues en Europe centrale durant l'été 2002.

Le bassin Rhin Meuse est très exposé au risque inondation avec près de 40 % des habitants potentiellement concernés. Sur le bassin du Rhin, on retient parmi les évènements marquants les crues de mai 1983 et février 1990 et, pour le fleuve Rhin, les crues de 1999.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

Il est élaboré par l'Etat avec les parties prenantes associées au sein du comité de bassin.

Il comporte deux principaux volets, à savoir les objectifs de gestion des inondations pour le district et les objectifs particuliers aux territoires à risque important d'inondation.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser la coopération entre les acteurs,
- améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- aménager durablement les territoires,
- prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Il est précisé que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles sous trois ans avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Tous les documents sont consultables sur le site internet suivant : http://consultation.eau-rhin-meuse.fr/.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation,

après en avoir délibéré,

REPREND à son compte les observations formulées par le SCOTERS concernant le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation, et demande expressément que les réserves suivantes soient levées avant l'approbation du document, pour autant qu'elles concernent la commune de Hoerdt:

- ne pas assigner aux SCoT des objectifs qui ont des impacts sur les politiques d'aménagement et d'urbanisme et qui ne peuvent pas relever de sa compétence,
- associer les syndicats de SCoT à la construction de la stratégie locale,
- réserver au glossaire les définitions d'expressions ou de termes utilisés dans le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation aux dispositions 17, 18 et 19 et réserver aux dispositions l'exposé des principes devant être mis en œuvre pour gérer le risque d'inondation et ses conséquences,

- préciser qui du projet ou de la zone est visé par la notion « d'intérêt stratégique » ; définir cette notion au regard de principes davantage liés aux enjeux des territoires afin qu'elle puisse être mise en œuvre sur les territoires ; clarifier le cadre de l'évaluation de l'intérêt stratégique,
- traiter de manière moins restrictive l'inconstructibilité des zones situées à l'arrière de digues résistantes à l'aléa de référence en autorisant la constructibilité lorsque l'aléa est faible ou moyen, quel que soit la nature de la zone (en milieu non urbanisé, en centre urbain ou en secteur urbanisé hors centre urbain) et d'introduire une hiérarchisation des ouvrages selon leur nature et leur capacité de résistance à l'aléa (dispositions 23, 24 et 26),
- clarifier la disposition 25 portant sur la bande de sécurité inconstructible à l'arrière des ouvrages afin d'en rendre possible la compréhension et la mise en œuvre,
- clarifier les possibilités de construction en arrière de digues sous condition, pour les digues résistantes à l'aléa de référence et faisant l'objet d'un arrêté de classement, présentant des garanties suffisantes en termes de suivi, d'entretien et de gestion, hors PPRI,
- modifier la partie de la disposition 32 qui impose un contenu au SCoT,
- modifier la disposition 34 qui impose un contenu au SCoT.

REPREND A son compte les observations formulées par le SCOTERS concernant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et demande expressément que les réserves suivantes soient levées avant l'approbation du document :

- modifier la disposition T3 - O3.1.1.2 - D1 qui demande aux SCoT de garantir la préservation des zones de mobilité des cours d'eau,
- clarifier la disposition T3 - O7.4.4 - D1 sur les zones humides,
- clarifier la disposition T4 - O2 - D5 et D6 sur la prise en compte des impacts probables du changement climatique dans les SCoT,
- clarifier l'orientation T5A - O5 sur le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau,
- modifier l'orientation T5B – 01.1 qui impose un contenu aux SCoT,
- modifier l'orientation T5B – 01.2 qui impose un contenu aux SCoT,
- modifier l'orientation T6 - O1.1 - D4 pas adaptée aux SCoT.

Adopté à l'unanimité.

12/ COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

En 2013, en partenariat avec les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le rectorat, le CESER, l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) et les associations, la Région Alsace a décidé de lancer les premières assises de la langue et de la culture régionales.

Parallèlement au travail d'analyse critique qui est mené dans ce cadre, la Région Alsace a confié à l'OLCA la mission d'animer une expérimentation en faveur d'une politique linguistique globale sur deux communautés de communes alsaciennes : une dans le Haut-Rhin : la

Communauté de Communes des Trois Frontières et une dans le Bas-Rhin : la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

L'objectif de cette expérimentation est d'accompagner le développement de la langue régionale dans tous les domaines d'activités et d'irriguer toujours plus le territoire.

Afin d'accompagner les deux communautés de communes dans cette expérimentation, la Région Alsace a décidé d'apporter à chaque entité, une aide financière de 50 000,00 €.

Après un état des lieux effectué sur le territoire par l'OLCA en 2013 et 2014, une liste non exhaustive d'actions concrètes a été présentée à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Cette liste a fait l'objet d'une sélection et les actions retenues sont à présent amenées à être mises en œuvre sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn afin d'y intégrer une nouvelle compétence facultative « Accompagnement au développement de la langue et de la culture régionales ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn tels qu'annexés,

CHARGE Monsieur le Préfet de Bas-Rhin de prendre les décisions et actes nécessaires à la prise en considération de toutes les conséquences relatives à cette modification de statuts,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13/ PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour lancer les consultations en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin est à même de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce, dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et

établissements territoriaux,

après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devraient avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la commune décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

14/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 2 rue Heyler,
- 70 rue de la République,
- 13 A rue du Traîneau.

- Commissions municipales

Commission Information Communication : mercredi 25 mars 2015 à 20 h 30
Commission des Finances : mardi 14 avril 2015 à 19 h 30.

- Calendrier des fêtes

Vendredi 17 avril 2015 : artistes au presbytère.
Samedi 18 avril 2015 : soirée spectacle.
Samedi 18 avril 2015 : 24 heures de pêche à la carpe à l'étang.
Dimanche 19 avril 2015 : après-midi récréative Gymnastique Union.
Dimanche 19 avril 2015 : 24 heures de pêche à la carpe à l'étang.

Vendredi 24 avril 2015 : Assemblée Générale du verger pays de Brumath au centre culturel.
Dimanche 26 avril 2015 : marché aux puces.
Lundi 27 avril 2015 : collecte de sang au centre culturel.
Mercredi 29 avril 2015 : cinéma au centre culturel.
Jeudi 30 avril 2015 : courses hippiques à l'hippodrome.
Vendredi 8 mai 2015 : festival du cheval à l'hippodrome.
Samedi 9 mai 2015 : festival du cheval à l'hippodrome.
Samedi 9 mai 2015 : courses hippiques à l'hippodrome.
Dimanche 10 mai 2015 : festival du cheval à l'hippodrome.
Dimanche 10 mai 2015 : fête de l'asperge.

Fin de la séance à 22 h.